



# 49<sup>ème</sup> Rassemblement de Motocyclettes Anciennes et Bourse d'échange de Sommières

21 et 22 octobre 2023

## BULLETIN D'ENGAGEMENT

**A renvoyer avant le 30 septembre 2023**

***Aucune inscription ne pourra être prise sur place***

**Accompagné du chèque de règlement** (*encaissable le jour de la rencontre*)

Libellé à l'ordre du : Moto Club Sommiérois

A l'adresse suivante : Moto Club Sommiérois – 5 Mas du Moulin à Vent – 30250 Villevieille

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone :

Adresse mail :

**Véhicule** Marque : Modèle : Cylindrée :  
Année : N° d'immatriculation :  
Compagnie d'assurance : Numéro contrat :

**Attention : réservé aux Motos d'avant 1968 et aux Cyclos-sport immatriculés**

Participation à la balade du samedi 21 **sans repas (par personne)** ..... x 10 € = .....

Participation à la balade du dimanche 22 **sans repas (par personne)** ..... x 15 € = .....

**Participation aux balades du samedi 21 et du dimanche 22 avec le repas du dimanche midi**

Pilote 35 € = .....

Nombre d'accompagnateurs ..... x 35 € = .....

Nombre d'enfants de – 10 ans ..... x 16 € = .....

**Repas du samedi soir** ..... x 22 € = .....

**Inscription à la bourse d'échange**

Réservation d'un stand pour la Bourse du samedi 20 € = .....

(*extension au dimanche sans supplément*)

**TOTAL A REGLER** .....

### Règlement

Cette manifestation comporte plusieurs balades sur routes ouvertes durant lesquelles toute notion de vitesse ou de compétition est exclue. Tous les participants, pilotes, passagers et accompagnateurs devront se conformer aux règles du code de la route, notamment en ce qui concerne l'équipement obligatoire du pilote et du ou des passagers, le respect des limitations de vitesse, la détention du permis de conduire en cours de validité, de la carte grise, de l'assurance de leur véhicule et des autres documents obligatoires. **Nous vous rappelons qu'il est interdit de conduire avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0,5 g d'alcool par litre de sang (ou 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré).**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de contrôle ou accident.

Aucun remboursement ne pourra être consenti en cas d'annulation dans un délai inférieur à 8 jours avant la manifestation sans motif valable.

Fait à .....

Le .....

Signature